L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLETIN, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
[illegible] ......$12 } payable d'avance.
[illegible] ......$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

LE MEETING VANOCRATIQUE.

Nous trouvons dans l'[illegible] le compte rendu du meeting locofoco tenu samedi soir à la Bourse St-Louis. Bien que nous eussions des doutes sur l'orthodoxie de ce journal, bien qu'il y ait une certaine [illegible] entre les [illegible] des Tyrans et celles [illegible], nous ne pensions pas cependant trouver [illegible] dans l'[illegible]. Nous ne pen[illegible] que l'avenir [illegible] la charité chrétienne dût [illegible] à prêter ses armes pour se faire battre [illegible] l'organe officiel et officieux se charge en quelque sorte d'expliquer sa conduite, il est, dit-il, un whig de 1840, ce qui veut dire sans doute, si cela [illegible], que [illegible] un whig à la façon de MM. Tyler, Wise & Cie. A la bonne heure: on [illegible].

[illegible] premier orateur, M. Foster [illegible] « Une administration est toujours [illegible] par quelle a cherché à [illegible] ses principes. »

Que signifie cela? La dernière administration [illegible] sous un anathème populaire aurait-elle reçu une assemblée qui se qualifie de démocratique, traiter les principes que professe cette assemblée [illegible] enregistrer. Mais [illegible] ces principes? Ne se seraient-ils [illegible] leur défaite et se [illegible] éloignement des [illegible]. Tout cela, en vérité, est fort [illegible].

[illegible] M. Barton qui a dit avec une [illegible] qu'il n'y avait rien dans le texte de la [illegible] des principes démocratiques whigs; ajoutant qu'il [illegible] ce que Tyler avait repoussé les bills des Banques [illegible] par un Congrès fact eux [illegible] et que le pays avait lieu d'être fier [illegible] Président ce qui n'eût pas M. Barton [illegible] dont le pays a lieu d'être fier, [illegible] actes infâmes. Mais les têtes les [illegible] ne sont pas toujours très logiques.

M. Larue, le troisième orateur, est revenu sur cette [illegible] accusation, portée contre le parti de la réforme d'avoir créé une dette nationale. Allons-donc M. [illegible] que celui qui emprunte à [illegible] pour payer une dette no flottante, par cela [illegible] une dette mais en change seulement [illegible] que l'ancienne administration [illegible] sans parler des bons de crédit [illegible] que ses successeurs ont [illegible] à payer et que c'est elle, par conséquent, [illegible] la dette maintenant existante. Pourquoi, [illegible] le centre? Le peuple, quoique [illegible] ne s'y laissera pas prendre: à chacun doit [illegible] responsabilité de ses actes.

Les résolutions de cette assemblée sont d'ailleurs [illegible] devait les attendre. Elles censurent [illegible], louent le Président [illegible] son veto sur les bills des Banques, mais le [illegible] à tous autres égards, elles repoussent toute [illegible] de Banque Nationale, quoique beaucoup de [illegible] se soient en faveur d'une [illegible].

[illegible] une Convention pour des [illegible] par une Convention, de [illegible] le parti d'être en [illegible]. Enfin elle déclare [illegible] que par une [illegible] suspension que par fraude, comme [illegible] n'avait pas été de l'aveu de tous [illegible] de l'aveu de [illegible] un évènement de [illegible] et comme si le Memorial de suspension [illegible] par des circonstances impérieuses [illegible] ne saurait changer!

Somme toute, on peut dire que les partisans de l'ancienne administration ont singulièrement compté sur la [illegible] du peuple.

Nous engageons celui de nos confrères qui a cherché à mettre en contradiction l'Abeille avec elle-même [illegible] français duquel il a tiré sa citation, [illegible] par là que [illegible] qui a commis plus [illegible] qu'il n'y a en réalité aucune contradiction entre les deux côtés de notre feuille. Nous [illegible] de sa loyauté pour ne pas compter sur [illegible].

Le Courrier des Etats-Unis et la Presse Française. — Nous avons souvent regretté la tendance du Courrier des Etats-Unis à recueillir les faits qui peuvent donner une idée défavorable du caractère américain, plus [illegible] que notre confrère de New [illegible] un peu trop les beaux côtés qui [illegible] magnifique travail d'org[illegible] qui s'est opéré sur ce continent depuis un [illegible]. Cette disposition, selon nous, le grave [illegible] partie de [illegible] de [illegible] sont [illegible] aussi on [illegible] déplorable, elle donne [illegible] que le Courrier des Etats [illegible] la presse française, elle donne [illegible] de la situation des choses parmi nous et [illegible] une foule de préjugés contre notre état [illegible] institutions. Ces idées fausses, ces pré[illegible] d'autant plus de facilité que pas [illegible] de l'Union n'a en France une circulation [illegible] pour les redresser ou les combattre, et [illegible] français qui connaissent le mieux [illegible] préoccupés de la politique européenne [illegible] travaux pour songer à se [illegible] d'hommes mal appréciés et [illegible].

La correspondance du National Intelligencer de [illegible] octobre nous révèle d'une manière assez [illegible] triste résultat dont nous nous plaignons. [illegible] journaux de Paris, d'après cette correspondance, ont reproduit un long article publié par le [illegible] des Etats-Unis le 31 août dernier, article [illegible] de la lutte engagée entre le Président et les whigs, [illegible] peints sous des couleurs exagérées. Le [illegible] à en conclure la prochaine dissolution de l'Union Américaine! Certes, c'est aller bien loin [illegible] qui n'a peut être pas toute [illegible] désirable.

[illegible] que le Courrier a pris jusqu'à ce jour d'en[illegible] les scandales [illegible] qui viennent, hélas! [illegible] trop souvent nous affliger, n'a pas été perdu non plus. [illegible] Etats-Unis, cet étrange article qui présente [illegible] nos mœurs ordinaires [illegible] commises dans l'Arkansas contre trente-[illegible] et l'horrible supplice qu'un malheureux [illegible] d'un bateau à vapeur de St-Louis, a [illegible] sensation rendue plus vive encore [illegible] auxquels notre confrère ou [illegible] d'amener une tournure dramatique. Les [illegible] premiers faits aux noyades [illegible] qui épouvantèrent [illegible] France en 1793. Reproduisant aussi que de pareils [illegible] pour l'Europe et rendre [illegible].

L'impression que toutes ces citations du Courrier des Etats-Unis [illegible] malheureusement se combiner avec celle produite par les désordres financiers qui ont marqué ces dernières années, par suite elle augmente l'espèce [illegible] qu'une certaine classe de la population [illegible]. On retrouvera pas sans doute singulier que nous nous plaignions de voir [illegible] Etats-Unis qui offrent de si admirables objets d'étude et qui, de l'aveu des hommes capables d'apprécier [illegible] intelligence et l'audace industrielle ont conquis un rang si éminent parmi les nations, représentés seulement sous leur aspect le plus mauvais et le plus désordonné aux yeux d'un peuple qui a montré tant de sympathie pour les héros de l'indépendance et qui devrait être uni à leurs descendants par des liens d'estime et de fraternité.

ETAT SANITAIRE DE LA VILLE.

Il y a eu pendant la semaine qui vient de s'écouler soixante quatre inhumations, suivant les rapports faits au bureau de santé, dont dix-sept occasionnées par la fièvre jaune.

INCENDIE.—Hier soir vers 9 heures, le feu a éclaté dans un édifice à l'encoignure des rues Commune et Baronne, et occupé par un cabaretier et épicier. Les flammes après avoir dévoré cette maison, se sont étendues à celle voisine, occupée par M. Devereux, [illegible] le même sort; heureusement qu'on a eu le [illegible] d'en retirer presque tous les meubles.

La [illegible] de Vicksburg dont nous avons donné [illegible] il y a peu de jours, à cause des pertes que [illegible] évalue à environ soixante mille piastres; la plupart des incendiés sont de pauvres diables qui ont tout perdu, et à qui il ne reste pour vivre, que le travail de leurs mains.

Affaire Condy.—L'examen par devant le Recorder Baldwin de l'affaire de N. F. Condy, accusé d'avoir détourné les fonds de la Banque du Canal, s'est terminé avant-hier samedi. Le Recorder a décidé qu'en vertu des actes de 1812 et 1818, l'affaire devait être portée devant la Cour Criminelle.

Le Prince de Joinville est arrivé le 5 courant à St-Louis, à bord du steamer Ione.

Elections de New-York.—Des quelques informations que nous avons pu glaner çà et là dans les journaux que nous a apportés la malle de samedi, nous sommes induits à croire que les whigs ont perdu leur prépondérance dans la Chambre des Représentants, mais l'ont conservé dans le Sénat, en sorte qu'ils seront toujours à même de prévenir toute répartition injuste des districts congressionnels. Dans la capitale de l'Etat la lutte a été des plus animées; il y a toute probabilité de croire que le district sénatorial, qui comprend la ville de New-York et les comtés de Queens et Richmond aura nommé un ou deux Sénateurs whigs; il n'est pas moins probable encore qu'une partie du ticket wigh aura rallié la majorité des voix. Comme toutes les nouvelles que nous a apportées la malle, ne sont pas des plus favorables à la cause des whigs; les locofocos se sont levés en masse et ont fait leur devoir consciencieusement; les whigs ont été mous, ils se sont endormis dans l'espérance d'une victoire facile, et la triste conséquence en a été une défaite partielle. Nous espérons que ces avertissements ne seront pas sans resultat, et que les whigs laisseront là leur apathie, pour se porter aux polls avec ardeur et agir comme ils le doivent, en citoyens zélés pour le bien de la patrie et de la cause à laquelle ils appartiennent.

Nous sommes encore à attendre la malle d'aujourd'hui; si elle nous arrive à temps, nous aurons soins de donner les dernières nouvelles des élections.

Naufrage.—Nous apprenons par le N. Y. Commercial Advertiser du 4, que le navire baleinier Triton, arrivé dernièrement à Warren, R. I., a rencontré par les 31 [illegible] de latitude et 68 50 de longitude, deux radeaux, dont l'un portait quatorze hommes et l'autre [illegible]. C'étaient les seuls survivants des officiers et de l'équipage du brick William et Joseph de Tisbury, Martha's Vineyard qui a sombré sous voiles, le 21 octobre au milieu d'une horrible tempête. Voici les détails de ce sinistre, tels que les donne le journal de New-York:

«Les mâts s'étant brisés par la force du vent, le navire fut considérablement allégé. C'est alors que deux hommes furent emportés par les vagues qui embarquaient. Le reste de l'équipage, après six jours d'horribles souffrances, résolurent de se construire deux radeaux, et s'y embarquèrent quelques instants avant que le navire eût sombré. Plus de vingt personnes succombèrent. Quant au capitaine Dexter et ses compagnons d'infortune, ils avaient déjà souffert tout ce que l'on peut souffrir quand le Triton vint les arracher à une mort imminente. Plusieurs d'entre eux ne pouvaient se tenir debout. Leur corps était tout couvert de plaies et de meurtrissures.»

Naufrage.—La goëlette Cora, de Kingston, Jamaïque, nous a fourni les détails du naufrage du brick Emily. Le brick Emily était parti de Boston pour la Nouvelle-Orléans, quand le 5 courant, il fut assailli par une bourrasque qui lui brisa ses mâts et ses vergues. Le jour suivant le feu se déclara dans la cale; dans cet état de perplexité facile à concevoir, l'équipage signala une voile le 7 courant: c'était le brick [illegible], ils furent reçus à bord et conduits à la Jamaïque, et de là se rembarquèrent à bord de la goëlette Cora pour la Nouvelle-Orléans.

VARIÉTÉS.

UN CORSAIRE SOUS LA TERREUR.

[Voir l'Abeille des 9, 10 11, 12 et 13.]

Le soleil dorait à peine les toits de la ville, que Décius et son lieutenant se disposaient déjà à retourner à bord pour visiter leur navire et son équipage. Marie les avait accompagnés jusque sur le perron. Elle écoutait, les yeux baissés, quelques paroles que le jeune officier, enhardi par l'intérêt affectueux qu'elle lui avait témoigné la veille, osait enfin lui adresser. Décius s'était arrêté sans avoir l'air de rien voir et de rien entendre, et souriait de l'embarras de sa fille et de celui du jeune officier.

—Allons, allons, dit-il enfin, assez de galanterie pour une fois. Bastante hombre hablado, comme dit l'Espagnol. A bord! à bord! et à ce soir la suite du conte!

Au même instant une troupe de sans-culottes, guidée par Vincent, déboucha tout à coup dans la rue et eut bientôt cerné la porte.

—Au nom de la loi, saisissez-vous de ces hommes! A bas les aristocrates! Désarmez-les, et en route! cria l'émissaire d'Agricola en se tenant prudemment à distance par respect pour les redoutables ceintures des deux corsaires. Mais la résistance et la fuite étaient également impossibles. Décius protesta énergiquement, Louis fit bonne contenance: quant à Marie, elle pâlit et put à peine se soutenir.

—En route! répéta Vincent.

—En route! en route! Ah! ça ira! ça ira! hurlèrent ses compagnons.

Dès que la bande eut emmené les deux prisonniers, Agricola parut à l'angle de la rue, se précipita sur le perron et saisit vivement les mains de la jeune fille.

Elle était immobile et muette d'horreur: une sueur glacée couvrait son front; ses yeux égarés suivaient la direction dans laquelle avaient été emmenés son père et son amant. Elle ne s'aperçut pas de la présence d'Agricola; puis, comme si elle se fut réveillée après un songe affreux, elle poussa un cri déchirant et chancela. Agricola voulut la soutenir; ce mouvement rendit à la jeune fille toute son énergie; elle repoussa son persécuteur et lui jeta un regard plein d'horreur.

—Arrière, misérable! dit-elle: que me veux-tu?

—Je t'aime, s'écria-t-il, comme si ce seul mot justifiait tout.

—Et moi, dit la jeune fille, je te hais et je te méprise!

En même temps elle s'élança dans la maison.

Agricola voulut la suivre, mais la porte s'était refermée.

—Décia, lui cria-t-il, écoute-moi. Consens à devenir ma femme, et je puis encore te sauver; et je te rends ton père, et je fournis à ton... à ton proscrit les moyens de passer à l'étranger. Leur sort dépend du mot que tu vas prononcer.

—Non! répondit énergiquement la jeune fille. Ni mon père ni celui que j'adore, entends-tu? ne voudraient à ce prix devoir leur salut à un infâme tel que toi!

A ces mots, Agricola, n'écoutant plus que sa fureur, s'éloigna de la maison en proférant d'épouvantables menaces, et se rendit à la commune pour presser la mise en jugement des accusés.

Cependant le bruit s'était bientôt répandu dans la ville que le capitaine Charabot était accusé d'avoir sauvé deux ci-devant. Le peuple, encore sous l'impression de son enthousiasme de la veille, accourut en foule pour assister à la séance du tribunal révolutionnaire, qui devait avoir lieu dans la journée même. La justice de ces temps-là ne faisait pas attendre ses terribles arrêts. La séance s'ouvrit bientôt. Décius et son lieutenant comparurent devant leurs juges, et un murmure approbateur s'éleva dans la foule.

Les rapports d'Agricola, les délations de Vincent étaient accablantes.

[illegible] sans élever la voix ni pour ni contre les accusés. Placé entre le capitaine et Agricola, il évitait les regards du premier et n'osait affronter ceux du second; il n'avait ni assez de courage pour défendre l'un ni assez de faiblesse pour seconder l'autre. Il était là, [illegible], les yeux baissés, inquiet, à comparer son attitude tremblante à celle des accusés, c'était eux qu'on aurait pu prendre pour ses juges. Régulus-Vincent ne le perdait pas de vue, d'ailleurs, et lui commandait, de son regard sinistre, de garder la plus complète neutralité, afin de ne pas contrarier du moins son horrible vengeance, s'il se refusait à la servir.

Louis de Tourangès, sur la preuve seule de son identité, qui se trouva constatée en quelques minutes, fut immédiatement condamné à mort et reconduit en prison.

Le peuple garda le silence.

Mais quand vint le tour de Décius, quand l'accusateur public conclut contre le brave corsaire à la peine capitale, un murmure se fit entendre, puis les voix s'élevèrent, puis la salle trembla sous les rugissements de la multitude, sous les trépignements des pieds et le bruit des piques. Le peuple souverain faisait connaître son bon plaisir. Intimidé par l'attitude menaçante de l'auditoire, le président prononça un acquittement inespéré qui empêcha une collision sanglante.

Pour la seconde fois porté en triomphe, le capitaine maudissait les vaines honneurs qu'on lui rendaient. L'arrêt qui frappait Louis de Tourangès semblaient l'avoir frappé lui-même. Ce n'était pas seulement son brave lieutenant, c'était un fils qu'il allait perdre, il le comprenait, et peut-être le même coup devait-il atteindre sa fille chérie. Il résolut donc de tout tenter pour sauver le jeune homme, et même, s'il le fallait, d'opposer la violence à l'iniquité. Il était déterminé à disputer son lieutenant au bourreau lui-même. Aussi, s'arrachant aux transports de la populace, il se hâta de courir chez tous ses amis, à l'exception de Scipion, dont il n'avait pu comprendre l'inerte faiblesse; il fit appel à tous les marins qu'il rencontra; il se multiplia, car les moments étaient précieux, Agricola hâtant de son côté, l'exécution de la sentence, dans la crainte de voir sa proie lui échapper. L'acquittement imprévu du capitaine avait détruit le plan auquel il s'était arrêté en dernier lieu. Il avait espéré fléchir la fille en lui accordant la grâce de son père. Mais c'était le peuple lui-même qui avait fait grâce, en ne souffrant pas que son héros de la veille fut condamné le lendemain comme traître à la patrie. Quel que fût le nouveau plan que lui inspirait plus tard le désir de triompher des répugnances de Décia, Agricola comprenait, d'après les odieuses suggestions de Vincent, que la première condition de succès, c'était de se défaire de celui qu'elle lui préférait.

Deux heures après, un tombereau, escorté par la force armée et par les plus fougueux sans-culottes, traversait donc la foule et se dirigeait vers la Cannebière, large rue qui était le lieu ordinaire des exécutions. Louis de Tourangès, la tête nue, les bras attachés par derrière, se tenait debout, calme et résigné à son sort. A cette époque on avait appris par de grands exemples l'art de mourir, non pas avec grâce, comme le gladiateur, mais avec dignité, comme le martyr.

Les amis de Décius, répandus dans la multitude, osaient à peine, malgré leurs promesses, témoigner de l'intérêt pour le jeune condamné, en citant çà et là à voix basse, à leurs voisins, ses traits de courage, pour tâcher d'émouvoir la masse en sa faveur. Quelques matelots, plus hardis, barraient le passage au cortége. Une rixe s'engagea alors autour du tombereau. Le capitaine, profitant du tumulte, s'élança aussitôt sur une borne, et de cette voix retentissante qui à bord commandait le combat et dominait la tempête, harangua la foule dans le style emphatique du temps, dont il avait fait l'apprentissage aux clubs.

—«Citoyens, s'écria-t-il en finissant, la mer qui baigne vos murs est le théâtre des exploits du condamné. C'est elle que nous invoquons, comme Manlius Torquatus invoquait le Capitole. Peuple de Marseille, seras-tu moins reconnaissant que celui de Rome? Rappelle-toi que la famine était à tes portes, et que ce sont les corsaires qui t'ont ramené des convois chargés de vivres. Est-ce donc pour prix de leur patriotisme que tu envoies le plus brave d'entre eux à la guillotine?»

—Grâce! grâce! crièrent mille voix.

—Non! non! répondit Agricola, à mort l'aristocrate! Force à la loi.

Et les sectionnaires réunis autour de lui répétaient le cri terrible de leur chef.

Et la fatale charrette continuait de s'avancer vers la Cannebière.

Le premier mouvement de Marie, lorsque Agricola se fut éloigné de la maison, fut de prier Dieu: puis comme inspirée d'en haut, elle songea que l'équipage de la Mouraille ignorait encore que ses officiers venaient d'être arrêtés comme suspects et allaient être traduits dans la journée même devant le tribunal révolutionnaire. Aussitôt elle se mit résolument en route, pour porter cette triste nouvelle, à bord, dans l'espoir vague qu'il pourrait leur venir de là quelque secours inespéré.

En ce moment Chrétien, assis sur la dunette du bâtiment, où il avait passé la nuit, attendait avec inquiétude des nouvelles de terre; ses craintes augmentaient incessamment; il ne pouvait attribuer le retard de Louis Tourangès qu'à des causes sinistres; il était tenté de débarquer pour aller voir ce qui se passait; mais la consigne le retenait à bord. Il avait envoyé à la découverte plusieurs des matelots de service; aucun ne reparaissait. Le maître frémissait d'impatience; il était déjà dix heures du matin. Quelques corsaires avinés regagnaient bien le navire, mais nul ne savait rien ni du lieutenant ni du capitaine.

—Parbleu! répondit Carpentras, ils font de leur côté à la cabine du capitaine ce que font les autres chez la citoyenne Pelure; ils s'amusent, donc? C'est assez juste, après quatre mois de campagne.

—As-tu été au tribunal révolutionnaire? à la commune? au club? demanda Chrétien.

—Bon! répliqua le canonnier en riant, j'ai été au cabaret où les amis sont amarrés à quatre amarres; ils font là-bas un sabbat du diable!

Tandis que Carpentras parlait, le maître reconnut tout à coup la courageuse Marie qui se dirigeait vers le quai.

—Un canot! un canot! s'écria-t-il, voici la fille du capitaine qui vient à bord.

—Quelle idée! dit Carpentras.

—Embarque dans le petit canot vivement! répéta le vieux marin.

A la démarche de Marie, il avait tout deviné. Quand il la vit descendre dans l'embarcation, il ordonna à tous les hommes qui lui restaient de se charger de pistolets, de sabres et de haches d'abordage, et en désigna quelques-uns seulement pour garder le brick.

La jeune fille monta sur le pont; elle était pâle et tremblante.

—Ils sont arrêtés! lui demanda Chrétien à voix basse.

—Oui, répondit-elle. Vous le saviez? Qui donc vous l'a appris?

—Moi-même à moi-même, répondit il; mais ne vous désolez pas, mademoiselle, tout n'est pas encore perdu. Carpentras, continua-t-il, écoute-moi. Tu vas rester à bord; je te confie la fille du capitaine. Tu te tiendras paré à appareiller. Que rien ne soit engagé quand nous reviendrons. Et vous autres suivez-moi; nos officiers sont peut-être condamnés à mort à l'heure qu'il est!

—A terre! à terre! crièrent les hommes. [illegible] d'armes Chrétien les conduisit aussitôt chez la mère Pelure, où se prolongeait la saturnale nocturne des gens de la Mouraille. Après une nuit d'ivresse, leur subordination ordinaire les avait abandonnés; ils oubliaient qu'il était temps de rentrer à bord, et ne songeaient guère plus au navire qu'au Grand-Turc. Tout à coup la porte céda aux efforts du maître. A sa vue, un silence subit succéda aux danses et aux chansons.

—Notre lieutenant est à la guillotine! s'écria Chrétien qui venait de tout apprendre sur le quai, notre capitaine est compromis, nous sommes tous suspects! Voici des armes!

—Aux armes! aux armes!

Hommes et femmes se précipitèrent vers la Cannebière. Le torrent se grossissait en roulant de tous les marins qu'il rencontrait sur sa route. Les équipages de tous les bâtiments du port sautaient à terre pour venir en aide à leurs camarades.

Lorsqu'ils arrivèrent, la charrette était déjà parvenue au pied de l'échafaud.

—Grâce!—A moi!—Justice!—Au secours!—Force à la loi! criait la populace ameutée.

Décius reconnut ses braves; il les rejoignit aussitôt et se mit à leur tête.

Agricola de son côté fit former une haie par les sans-culottes tout autour de la guillotine.

Louis de Tourangès descendit alors du tombereau.

A ce spectacle, les corsaires s'élancèrent avec autant d'impétuosité qu'à l'abordage, entre les bourreaux et la victime. La hache au poing, ils ouvraient la brèche; leurs maîtresses échevelées les suivaient poussant des cris, frappant, égratignant, renversant les sectionnaires. Ceux-ci et les soldats résistaient à la baïonnette, Chrétien et Décius faisaient des prodiges.

Le peuple, d'abord indécis, se prononça enfin pour les marins, et la fatale charrette fut renversée. La victoire penchait du côté de Charabot, mais le lieutenant était encore au pouvoir des sectionnaires qui opposaient une vigoureuse résistance.

L'alarme était donnée, d'ailleurs, par Vincent dans les quartiers avoisinans, et déjà de nouvelles bandes de sectionnaires envahissaient toutes les issues; Agricola encourageait les siens et se rapprochait du condamné, autour duquel le combat devenait furieux. Le sang ruisselait. Au milieu des cris de vive la république! également poussés par les deux partis ennemis, on distinguait la voix tonnante du capitaine qui répétait: Mouraille! Mouraille! Les terroristes cédaient du terrain, mais sans abandonner le prisonnier. Enfin, son rival, transporté de rage et désespérant du succès, était sur le point de consommer lui-même cette vengeance jusque là réservée au bourreau. Il allait frapper, lorsque Chrétien lui plongea son sabre dans la gorge. Les sectionnaires se débandèrent alors. Charabot coupa les liens du prisonnier, un groupe d'amis les entoura et les corsaires crièrent victoire.

—A bord! à bord! commanda Décius, et la cohorte libératrice battit en retraite, en continuant le combat contre les sectionnaires qui s'étaient ralliés et s'efforçaient de reprendre leur condamné. Mais ce fut en vain. Vingt minutes plus tard, les cables de la Nouvelle Mouraille étaient filés par le bout. Tous les marins, Décis, le second et le capitaine se trouvaient à bord. Les voiles gonflées par une jolie brise de nord-est faisaient rapidement glisser le navire, qui sortit des passes de Marseille aux cris de vive la république!

Vincent Régulus qui s'était lâchement tenu loin de la mêlée, parvint alors à faire signaler aux batteries de la côte, l'ordre de tirer sur le brick pour le forcer à rentrer, mais cette dernière tentative fut encore inutile; les signaux semblèrent si absurdes aux commandans des forts qu'ils ne furent pas exécutés. Quand des ordres plus précis arrivèrent, car la force était restée aux terroristes dans la ville, il n'était plus temps: la Nouvelle Mouraille était sortie du port, et déjà courait de nouveau à la poursuite des ennemis de la France. Ce fut en vain que les sans-culottes, pour faire, disaient-ils, un exemple, condamnèrent Décius et ses gens à mort par contumace. Qu'importe la proscription au vaillant équipage! Ses officiers étaient sauvés; le calme et l'abondance régnaient à bord; la mer fournit bientôt de belles prises pour ravitailler le navire. La mer était son champ d'asile et son champ de bataille.

G. DE LA LANDELLE.

[La fin à lundi]

Nous appelons l'attention des traficants avec le Mexique et des commerçants et détaillants de la ville et de la campagne sur une vente de marchandises sèches par colis qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures à l'encan de Mr J. B. Blache, rue Conti, à des conditions libérales de 4 à 8 mois de crédit.

☞ Nous sommes invités à signaler la vente à l'encan de la cargaison du brick Globe venu directement de Malaga. Cette vente se fera aujourd'hui à onze heures par J. A. Beard & Co., aux magasins de Geo. Green & Brothers marchands. C'est une bonne occasion pour les acheteurs. Les fruits sont d'excellente qualité et les conditions de la vente seront avantageuses.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Navire Hope, Soule, Liverpool, L H Gale
Barque Frederic Warren, Warren, Liverpool, J H Ashbridge
Brick Ganza, Boston, L P Page
Goel. Helen, Philips, Mobile, T C Twichell
Magnet, Taylor, Apalachicola. Capt.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, Galveston, J Reed

ARRIVES.

Bateau de remorque Post Boy, Maley, de la Passe N. E avec les navs. Glasgow et Constitution.
Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes, avec le nav. Pennsylvania et le brick Heber
Bateau de remorque Mohican, Eaton, des Passes, avec le brick Gibraltar.
Bateau de remorque Swan, Limbert, des Passes, avec le navire Ambassador et la barque Clarion.
Bateau de remorque Lion, Pinnager, des Passes, avec le navire Augusta.
Bateau de remorque Phenix, Annable, des Passes, avec le navire Elisabeth.
Navire Elisabeth, Lee, de Malaga.
Navire Pennsylvania, Gross, de Tampa Bay
Navire Augusta, Boyer, de New York.
Navire Glasgow, Lambert, de New York
Navire Ambassador, Kelly, de Londres.
Navire Georgiana, Toole, 70j de Liverpool via Kingston.
Navire Constitution, Peabody, de Boston.
Barque à vapeur Clarion, Dunn, venant du naufrage du navire John Taylor, perdu sur les côtes de Cuba.
Brick Heber, Hincklin, de Kingston, Ja.
Brick Gibraltar, Yates, des îles Turques.
Goel. Mexico, Pampare, de la Côte.
Steamer Rodolph, Welch, d'Alexandrie.
" Oronoko, Bayles, de St. Louis.
" Panola, Smith, du Fort Adams.
" Hannibal, Philips, de la Rivière Noire.
" Louisa, Cable, de St. Louis.
" Houma, Verbois, de Baton Rouge.
" Persian, Hart, du Bayou Sarah.
" DuQuesne, Irwin, de Pittsburg.
" Queen of the South, Mills, de Maysville.
" Colorado, Streck, de Lafourche.

MEMORANDA.

A Philadelphie pour ce port, barque Renown, Watson, partant le 4 nov.
Boston, 3 nov—Expédié, navire Matakesett, Taylor, pour la Nile. Orléans.
Baltimore, 4 nov—Expédié, nav. European, McLellan, pour la N. Orléans.
Charleston, 7 nov—Parti, brick Howell, Soubittes, Nile. Orléans.

☞ Pour la liste des navires destinés pour ce port, voir la 4me page.

☞ Nous sommes invités à appeler l'attention des marchands sur la vente de la cargaison du navire ELISABETH venu directement de Malaga, laquelle aura lieu cet après midi à 4 heures vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie.
Vente positive sans réserve.
Voir la colonne des avis d'encan. 15 nov.

☞ Le navire SEVERN, du Hâvre, est en déchargement en face des Water-Works; les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises à la Levée.
15 nov LEVI H. GALE, 92 Commune.

☞ Le navire SIDNEY, du Hâvre, est en déchargement en face des Water-Works; les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises.
13 nov LEVI H. GALE, 92, Commune.

DEZAUCHE, Dentiste,
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS
Traite les affections du système dentaire.
☞ Office rue Toulouse No. 16, près la Levée.
26 fev—☞

TRESOR DE LA POITRINE.
Pate Pectorale de mou de veau, de Degenetais, pharmacien Chimiste à Paris.

De toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pate Pectorale de mou de veau, les résultats constamment heureux de son emploi dans toutes les affections aigües ou chroniques du poumon, en ont fait un remède par excellence.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine; elle facilite l'expectoration, elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage, en un mot, les médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté et reconnu ses excellentes propriétés l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sur que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et des voies aériennes.

Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. Mariti, pharmacien, rue de Chartres No. 171. 26 fev—☞

AUCUNES des dettes contractées par l'équipage du navire [illegible], ne seront payées ni par lui, ni par les [illegible].
16 nov—4 LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.

SALLE DES QUARANTE.

Les personnes composant les BALS DES QUARANTE, sont respectueusement prévenues que le second BAL aura lieu samedi prochain, le 20 du courant.
La liste de souscription sera fermée jeudi 18 du courant.
15 nov—4t

CAFÉ DE PARIS,
RUE ST. LOUIS EN FACE LA BOURSE.

LE RESTAURANT du Café de Paris sera ouvert, à partir d'aujourd'hui 15 novembre courant. Le propriétaire de cet établissement, (dans l'espoir que le public voudra bien continuer de lui accorder son patronage) n'a rien négligé pour que le service de la cuisine et du restaurant soit à la parfaite satisfaction de toutes les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance.
16 nov

PERDU OU VOLÉ hier soir à Carrollton—Un portefeuille contenant une lettre [illegible] notes, et quatre billets. Le [illegible] arrêté et les autres papiers ne [illegible] auxquels qui donnera une récompense [illegible] portefeuille et son contenu, [illegible] faite à la personne. G. A. B. YOUNG,
15 nov—1t Merchants-Exchange, Nouvelle [illegible]

AVIS—Je préviens les personnes qui doivent à la maison A. BONUREAU, Co. qu'à dater de ce jour la [illegible] tous pouvoirs donnés à J. Grund pour la liquidation de la maison, n'ayant remplies ses engagements.
Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1841.
15 nov—1t A. BONUREAU.

AVIS.
J. ORIZEAU étant le seul chargé de la liquidation des affaires de Augt. Bonureau et Co. prévient tous les débiteurs de ne payer qu'à lui ou à son fondé de pouvoir.
Nile. Orléans, 14 novembre 1841.
15 nov—1t J. ORIZEAU.

FOND de Café à vendre, situé en [illegible] et Bourbon. S'adresser rue Bourbon, No. 101. [illegible] vendu à l'amiable d'ici à [illegible] quatre heures par voie d'encan [illegible].
15 nov—6 ARIZEAT ET JARDINS.

LE soussigné offre à l'inspection [illegible] AMERICAINS, CHALES ANGLAIS ET [illegible] [illegible].

A LA VILLE DE PARIS,
Magasin de confiserie.

A BARRAUD, coiffeur, parfumeur, arrivant de Paris par le Taglioni, a l'honneur d'annoncer [illegible] magasin [illegible] de la mode et [illegible].

Objets pour dames.

Grand choix de peignes [illegible] cols, manchettes [illegible] bijouterie [illegible] pantoufles, [illegible] mouchoirs [illegible] musique, [illegible].

Objets pour hommes.

Cannes, chapeaux, [illegible] cols [illegible] gants, [illegible] cravates, [illegible] brosses [illegible].

[illegible]

CORDE de Manille [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 41, Gravier.
PAPIER à envelopper [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 41, Gravier.
RAISINS de Malaga [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 41, Gravier.
COUTEROSE [illegible]
6 BALLES [illegible]
2000 SACS [illegible]
60 TONNEAUX [illegible]
20 BALLES [illegible]
200 [illegible]
50 SACS [illegible]
[illegible] J. ROBERT & Co. [illegible]
CAFÉ DE [illegible] J. ROBERT & Co.
CAFÉ DE LA HAVANE [illegible] J. ROBERT & Co.
SALSEPAREILLE [illegible] J. ROBERT & Co.
300 [illegible] CUCULLU, LAFAYRE & Co. [illegible]
400 Caisses [illegible] CUCULLU, LAFAYRE & Co.
400 [illegible] de Malaga [illegible] CUCULLU, LAFAYRE & Co.
[illegible] W. C. TOMPKINS.
BLANCS de [illegible] W. C. TOMPKINS.
SAINDOUX [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
LARD [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
TOILE [illegible] Kentucky [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
TOILE [illegible] NORCROSS & FOSDICK.
THÉ de toutes [illegible] W. C. TOMPKINS.
SALERATUS [illegible] W. C. TOMPKINS.
BEURRE [illegible] W. C. TOMPKINS.
AMIDON—75 caisses Watertown [illegible] W. C. TOMPKINS.
BOTTES, Souliers et Brodequins pour hommes [illegible] W. C. TOMPKINS.
CHARRETTES de Philadelphie, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 97, [illegible].
COFFRE-FORT [illegible] J. H. ASHBRIDGE.
WHISKEY et Genièvre [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
LARD, jambons, [illegible] bon ordre, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.
SAINDOUX—300 barils [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
JAMBONS [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
CONFITURES de la Havane [illegible] B. VALLS.
GELÉE de Goyave [illegible] à vapeur Natchez, à vendre par B. VALLS, 53, Gravier.
BŒUF—250 demi barils mess [illegible] JOS. LANDIS & Co.
PAPIER pour police d'Assurance [illegible] aux polices d'assurance, à vendre par RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
CHANGE intérieur du pays, [illegible] à vendre par RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
LARD et Graisse—70 barriques [illegible] N. D. CHAMBERLIN.
VINS et eau-de-vie [illegible] N. D. CHAMBERLIN.
TOILE, et fiselle du Kentucky, à vendre par N. D. CHAMBERLIN.
PLOMB de chasse [illegible] N. D. CHAMBERLIN.
SAVON—100 caisses [illegible] N. D. CHAMBERLIN.
FRUITS ET RAISINS [illegible] N. D. CHAMBERLIN.
EAU-DE-VIE et liqueurs du pays [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.
BLANC DE BALEINE [illegible] WALTON & COCKAYNE.
AVIS—J. Beuchebery & F. Martin, consignataires par le navire Monticelle du Hâvre, sont priés de se rendre au comptoir du soussigné pour y recevoir leurs marchandises.
15 nov [illegible] 93, rue de la Commune.
SARDINES à l'huile—2000 boites en débarquement du navire Severn, venant du Havre, à vendre par
13 nov—5 AUG. MOLIER, 69, St. Louis.

AMUSEMENTS.
THEATRE ST. CHARLES.

Lundi, 15 novembre 1841,
Le spectacle commencera par l'apparition de
CHEVAL CHAMPION.
Exercices de Signor Vittor Pique, M. Lapman, M. Stickney, [illegible] deux chevaux [illegible] M. Sergeant [illegible].
Suivi de la pièce comique
COMMENT VOUS PORTEZ VOUS?
Et du drame [illegible]
LE MORT DE MANCHESTER.
☞ Miss Blanche Kemble [illegible] de Mamille sont [illegible].

ACADEMIE DE DANSE DE LA NLLE. ORLEANS.
[illegible] rue Royale,
Entre Conti et St. Louis

CETTE institution dirigée par MM. Bertuc et Dével est ouverte. Les leçons de classe auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de 6 à 9 heures du soir. Les leçons particulières seront données pendant le jour soit au domicile des élèves soit à l'académie.
[illegible]

COURS DE DANSE.

Mr. EUGENE, ex professeur de danse à Paris, d'où il est arrivé l'année dernière, a l'honneur d'offrir ses services aux dames de familles de cette ville. Sa méthode facile et simple lui met même de garantir aux personnes qui l'honoreront de leur patronage, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale, No. 81.
Références:
MM. N. BIBENT, 61, rue Royale;
CHAUCRON & LEROY, Vieux-Bassin.
29 oct—[illegible]

PENSION ET DEMI PENSION
dirigées par Mad. CHANKY,
No. [illegible] rue Toulouse entre Chartres et Royale.

MADAME CHANKY a l'honneur de prévenir le public que son établissement est toujours en pleine activité. [illegible]
12 nov

COLLEGE DE SPRING HILL.

LA distribution solennelle des prix, [illegible] des jours [illegible] publics, [illegible] Le départ pour la Nouvelle-Orléans est fixé à mardi 23 novembre. 12 nov

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.
PENSIONNAT ET EXTERNAT
[illegible]
MADAME A. DE R. VAUX,
[illegible]

MADAME DE R. VAUX [illegible] Sciences et Arts [illegible]:
Langue Anglaise.
Histoire.
Géographie.
Musique.
Langue Française.
[illegible]
Littérature.
Arithmétique.
Elements de Géométrie et Algèbre.
Physique et astronomie. Mr. A. Nouveaux.
[illegible]

LES ECOLES PUBLIQUES,
[illegible]

SONT maintenant ouvertes pour recevoir les enfants [illegible]
☞ Pour admission s'adresser à
S. H. Wm. FRERET, maire,
[illegible]

VENTES DE SHERIF.

J. P. Bancroft contre James Miller
COUR DE LA PAROISSE—No. [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] Royale, [illegible] 27 novembre 1841 [illegible].
Conditions comptant.
15 nov—4t. [illegible] V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District [illegible] Buchanan [illegible]
[illegible] LEBLANC [illegible]

FARINE—[illegible] JOHN R. SHAW & Co.
LARD [illegible] JOHN R. SHAW & Co.
HARICOTS [illegible] JOHN R. SHAW & Co.
[illegible] JOHN R. SHAW & Co.
SAINDOUX [illegible] JOHN R. SHAW & Co.
JAMBONS [illegible] JOHN R. SHAW & Co.
[illegible] NORCROSS & FOSDICK.
MAQUEREAUX, Morues [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 41, Gravier.
SUCRE blanc [illegible] BLAKE & SIMIGEL.
[illegible] BLAKE & SIMIGEL.
[illegible] Wm. [illegible] de la Douane.
[illegible]
HUILE D'OLIVE [illegible] J. ALBERT.
CHEMISES [illegible] J. ALBERT, 22 rue St. Louis. 13 nov
[illegible] LIS DOANE.

AVIS AU PUBLIC.
MADAME [illegible] CASTAING & LOVBARD, rue Conti.

EGARÉ—Un billet de cinq cents piastres, payable en [illegible] rue Toulouse, No. 61.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nlle-Orléans, 9 novembre 1841.
CETTE Banque achète des traites sur l'Europe et les villes du Nord.
[illegible] GEO. D. HALL, Caissier.

SATINS blancs et de couleur [illegible] CHARLES LEGG, 11, Chartres.
MALLES françaises—100 malles [illegible] LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.
DRAPS et Casimir—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.
CHEMISES de coton [illegible] LOISON & SILVESTRE.

NOUVEL ASSORTIMENT.
LES soussignés viennent de recevoir par le Sidney du Hâvre, un nouvel assortiment de:
Paletots en drap, soie,
Gilets cachemire,
Pantalons cachets couleurs,
Habillements enfant et cadets, à vendre par
13 nov LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.

VITRIERES A VENDRE. S'adresser à Mr. RY, rue de Chartres, No. 131. 13 nov—3

CHEVREMONT & Co., ont transporté leur bureau rue St. Charles, No. 19, près la Banque du Gaz.
11 nov—

LE soussigné a transporté son magasin de chapellerie rue No. 189 rue de Chartres, [illegible] au public [illegible]:
Chapeaux soie dernière mode,
Casquettes pour hommes et enfants,
Casquettes de chasse,
Chapeaux feutre pour hommes,
Chapeaux soie pour enfants,
Cravates, bretelles, &c. &c.
13 nov—3 SY, No. 191, rue de Chartres.

POMMES DE TERRE [illegible] LEVI H. GALE, [illegible] Commune.
POMMES DE TERRE françaises [illegible] LEVI H. GALE, [illegible] Commune.
PARAPLUIES—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 26, rue de Chartres.
HARICOTS—[illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.
BEURRE—49 barillets de l'Ouest en débarquement [illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, Commerce.
AVIS—Tous ceux qui doivent à la succession de VICTOIRE GAILLAUD, [illegible] nov—3, [illegible] rue Villeré.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Mr. L. BINOCHE, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il a transporté son magasin rue de Chartres No 77 anciennement celui de Mesrs. Barrère et Co. et qu'il fera l'ouverture de ses nouveautés incessamment.
16 nov—3

MADAME FRYER a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle est arrivée de Paris avec un grand assortiment de MODES et NOUVEAUTES, choisies par elle même avec le plus grand soin et qu'elle vendra à des prix modérés. Elle en fera l'ouverture, mercredi prochain, le 17 courant. 15 nov—6

MADAME VINCENT a l'honneur d'annoncer aux Dames de cette ville, qu'elle vient de recevoir par les navires Taglioni et Columbiana, plusieurs caisses MODES dont elle fera l'ouverture mardi prochain, 16 courant [illegible].
12, rue Bourbon, entre St. Pierre et Toulouse. 13 nov—4

MME LEON LEBONDIDIER, a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle fera l'ouverture de son magasin rue Royale, nos. 165 et 166, mardi, 16 courant. On y trouvera un bel assortiment à des prix très modérés. 12 nov—4

MODES ET NOUVEAUTES.
MADAME Vv. BARJAC, fera lundi prochain 15 courant, l'ouverture d'un grand assortiment de Marchandises de mode et nouveautés, reçu par le navire Taglioni.
13 nov—3

Mme Vve FREMINEAU, rue St. Pierre No. 121, entre Bourbon et Dauphine, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient de recevoir par le Taglioni un grand assortiment de modes et nouveautés, dont elle fera l'ouverture samedi le 13 novembre. 11 nov—6

ADOLPHE PLUCHE, de retour de Paris, a l'honneur de prévenir les Dames et le public en [illegible], qu'il fera l'ouverture de ses MODES lundi prochain, 15 Novembre, au premier étage et immédiatement après, celle du magasin [illegible] Conti et Royale. 13 nov—4

Mr H. BEAUVALET, importateur de Paris, rue Royale No. 93, prévient les marchands de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'arriver par le navire Taglioni, avec un grand assortiment [illegible] NOUVEAUTÉS, qu'il propose de vendre [illegible] prix les plus modérés.
[illegible] l'ouverture de son magasin samedi 13 novembre. 13 nov. 3

D. P. SCANLAN, No. 25, rue de Chartres, a l'honneur d'informer les Dames qu'il a reçu par les navires Taglioni et Louis XIV, du Hâvre, [illegible] Les marchandises seront ouvertes à la vente, Samedi 13 du courant.
11 nov—4

MME MACE, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle commencera la vente de ses MARCHANDISES D'HIVER le jeudi 11 novembre prochain.
Encoignure Chartres et Toulouse.
[illegible]

MADAME MOLLOT autrefois A. Cochrane a l'honneur de prévenir ainsi que son mari, [illegible] de France sur le navire le Louis XIV, et [illegible] Columbiana, le [illegible] un assortiment de marchandises en tous genres.
Le magasin déjà avantageusement connu pour la grande [illegible] ne laissera rien à désirer aux personnes qui voudront bien le visiter, tant pour le choix de tous les articles que pour leur prix modéré.
L'ouverture se fera lundi prochain, 15 du courant.
Rue [illegible] No. 54, Nouvelle-Orléans.
☞ [illegible] modistes et couturières trouveront à traiter [illegible] quantité d'articles de leur ressort, soit en gros soit en détail. 10 nov—6

NOUVEAUTES POUR HOMMES ET FEMMES.
Le soussigné, arrivé de France sur le navire Taglioni, offre à vendre en gros et en détail à son magasin, rue Royale, No. 25, un assortiment complet d'articles de Paris pour Dames, tels que: soierie et mousseline de laine pour robes, chapeaux de soie et de velours, châles cachemire [illegible], gants noirs et de couleurs, [illegible] bonnets, manchettes, [illegible] châles de [illegible], et divers autres colifichets du meilleur goût.
Pour hommes:—Paletots drap façonné et unis, habits, redingotes, surtouts, pantalons, gilets de dessous, de laine, [illegible] brochés et en couleur, de cachemire [illegible] cravates et écharpes satin façonné et brodé, [illegible] parapluies, gants de chevreaux, bottes et [illegible] de fantaisie.
Aussi:
12 malles crème de Perse,
600 douzaines mouchoirs français imitation Madras.
[illegible]
AVIS AUX CORDONNIERS.
100 [illegible] de maroquins noirs,
100 [illegible] peaux de veau [illegible].
L. F. SINDOS,
247, rue Royale.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Taglioni, venant du Havre, les articles suivants:
Draps [illegible] cachemire [illegible]
[illegible]
L. BARBARIN,
[illegible] rue Chartres.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.
ATTENDU que le 30 d'octobre courant, [illegible] l'Ordonnance [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] CINQUANTE PIASTRES [illegible].
Donné à l'Hôtel de Ville de la Nouvelle Orléans, le [illegible] novembre 1841.
WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] novembre 1841.
[illegible]
PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le [illegible] novembre 1841.
Signé: WM FRERET, Maire.
Pour copie conforme:
S. W. WATERS, Secrétaire.

En vertu de la résolution qui précède, avis est donné que jeudi prochain [illegible] décembre, à midi, à la Bourse Saint Louis F. Dutillet, encanteur de la 1ère Municipalité, procédera à vendre à l'encan ce quarante-un lots de terre désignés dans la susdite résolution, aux termes et conditions qui y sont mentionnés.
Nouvelle-Orléans, le 11 novembre 1841.
15 nov—2t Wm FRERET, Maire.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
ATTENZIONE.
La Compagnie [illegible] generale martedi 16 [illegible] sera nella [illegible] casa del Tenente Michel [illegible].
Per ordine del Capitano,
A. FERRARI, Sergente Maggiore.

AUX HABITANTS, AUX TONNELIERS, AUX CHARRONS, &c.
LE soussigné a à vendre à son chantier vis-à-vis la Cour de l'Evêque de la ville de Lafayette, à bon marché pour du comptant, savoir:
[illegible] cerceaux de hickory, pour boucauts
[illegible] pour tierçons do
[illegible] pour barils do
[illegible] pour pipes, boucauts et barils,
15000 voliges de 4 pieds,
[illegible]
200 jantes de roues de charrettes et drays,
Essieux et autres pièces de charpente.
[illegible] oct—1m MORTIMER TURNER.

ADOLPHE MAZUREAU, notaire public, a transporté son étude au No. 57, rue Royale, entre les rues Bienville et de la Douane. 6 nov—15

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE soussigné a transporté son bureau au No. 11 Front Levée, où il continuera les affaires de commission.
4 nov—1m HENRY TETE.

PLANCHES de Cypre à vendre—Un grand assortiment de planches de Cypre, [illegible] à vendre à prix [illegible] par les soussignés. Les ordres laissés chez Maunsell White & Co., rue Gravier, No. 100 ou au chantier au [illegible] exécutés promptement.
[illegible] nov—2 [illegible] J. WHITE.

B. W. COHEN annonce respectueusement à la communauté de la Nouvelle-Orléans, aux habitants de l'Etat de la Louisiane, et des Etats voisins, qu'à dater du [illegible] novembre prochain, il ouvrira à son cabinet de médecin, No. [illegible] rue Carondelet [illegible] une INSTITUTION DE VACCINATION [illegible].
[illegible]
PERSONNE NE SERA VACCINÉ AU CABINET EXCEPTÉ LES PAUVRES. 27 oct—1m

NOUVEAU ET SPLENDIDE STOCK D'HABILLEMENT CONFECTIONNÉS.
MEAKINGS & KETCHAM, No. 1 rue Bienville, angle de la Vieille Levée, [illegible].

UN [illegible] barils de [illegible] rue de la Vieille Levée No. 24, [illegible] J. CHALARON.

LAINES et Peaux du Mexique, en débarquement de la goëlette Gallico, à vendre par
H. D. BLOSSMANN, 20, Bienville.

SALSEPAREILLE—[illegible] ROHN, BARON & Co.
[illegible] Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

GRANDE VENTE PAR COLIS, DE MARCHANDISES SECHES ET DU PAYS.
PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu jeudi prochain 18 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan,
Indiennes françaises, cotonnades françaises, mouchoirs de madras, draps, casimirs, couvertures, un très grand assortiment d'indiennes anglaises et du pays, toiles [illegible], chemises et caleçons de coton et de [illegible], toiles blanches 48 et 82 pouces, chales, flanelles, &c.
Conditions qui seront avantageuses: au moment de la vente. 15 nov.

SUCCESSION DE J. O. WILLIAMS.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan samedi 27 du courant à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, Juge de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse d'Orléans, les actions de valeur ci-après décrites, appartenant à la succession de J. O. WILLIAMS.
67 actions du fond capital de la Banque de Cité.
100 do do do Mechanics ($100) [illegible]
33 do do do du Commerce ($100)
25 do do de l'Assurance des Marchands ($25)
30 do do de l'Assurance de l'Océan ($50)
1 do do de la Presse à coton d'Orléans
Conditions—comptant. 15 nov

POUR ST. LOUIS.—Le steam-boat PREEMPTION, capt Harris, partira positivement pour les ports ci-dessus et tous intermédiaires, mardi 16 du courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras ou à
15 nov JOHN K. SHA & Co. 24, rue Poydras.

POUR BOSTON.
Le navire de 1re classe COLUMBIANA capitaine Barker, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord au capitaine ou à
15 nov STETSON & AVERY, 48 rue Gravier.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement. Le navire de première classe, et fin voilier, ORLEANS, sera expédié sous peu. S'adresser à
LEVI H. GALE, 92 rue de la Commune.

POUR CORK.—Pour passage seulement. Le navire [illegible] et fin voilier, VIRGINIA, capt. Hussey sera expédié sous peu.
LEVI H. GALE, [illegible].

POUR MOBILE.—Le Nouveau bateau [illegible] MO [illegible].
J. H. ASHBRIDGE, 97 [illegible].

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement. Le splendide navire HOPE, de première classe et [illegible].
LEVI H. GALE, 92 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Pour passage [illegible] Drew, ayant les trois quarts de son chargement [illegible]
13 nov LEVI H. GALE, 92 Commune.

POUR NEW YORK.—Le brick ONECO [illegible] Butler, [illegible] s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR VERA CRUZ—La goëlette WATER WITCH capitaine Arnold, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
A. CAPDAVILLE, CUCULLU.
36, Vieille Levée.

POUR NEW YORK—Devant partir lundi 15—Le navire paquebot, fin voilier, YAZOO, capt. [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à JAMES E. WOODRUFF, 70, Camp. 13 nov.

POUR NEW-YORK.—Le navire fin voilier, OCONEE, capt. D. Jackson, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
JAMES E. WOODRUFF, 70, Camp.

POUR BALTIMORE.
Le splendide navire TIPPECANOE, capitaine Alums Gray, sera expédié le 23 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser à
13 nov G. BEDFORD & BECK.
24, rue de la Douane.

POUR BOSTON.
La barque fine voilière CASPIAN, capitaine Billings, ayant la plus grande partie de son chargement engagé sera immédiatement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK.
14 nov 24, rue de la Douane.

POUR BOSTON.
Le navire de première classe MIDDLESEX, capt. [illegible] sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à
JOHN A. MERRITT,
53, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, fin voilier, BERWICK, à besoin de 125 balles pour compléter son chargement et partira sous peu. Pour le fret, s'adresser à
13 nov LEVI H. GALE, 92, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe GALIOTE, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 1er décembre prochain. Pour le fret ou passage ayant de beaux aménagements s'adresser au capitaine à bord ou à
CHEVREMONT & Co. 19, St. [illegible]

A VENDRE OU A AFFRETER
La goëlette fine voilière ADA, capitaine [illegible] prête à faire ce voyage [illegible].
J. ROBERT & Co. [illegible]

POUR [illegible]
[illegible] WILKINSON, 98, Gravier.

POUR LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE.
[illegible]
DUFOUR No. 1, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.—Passage seulement. Le [illegible] voilier [illegible] partira le 10 courant; pour passage, [illegible]
[illegible] CHEVREMONT & Co. 19 rue [illegible]

PAR LE REGISTER.
Et Pour les autres avis du Régistre des Testaments, voir [illegible] page.

SUCCESSION de Julien [illegible] vendu [illegible] 1841 [illegible].

Conditions de la vente: Un quart à soixante jours, et le [illegible] en un, deux et trois ans de crédit [illegible].

La moitié indivise de toutes les propriétés [illegible] appartenait à M. Manuel Moreau [illegible] contrat à la vente de ce dite moitié indivise.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant M. Theodore Seghers, not. pub.
11 oct W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

BOSSES en platre de Dupuy, pour modèles de dessin, à vendre à des prix modérés, à la librairie de Lecière, encoignure Royale et Ste. Anne.
Le cabinet de lecture du sieur Lelièvre vient d'être augmenté d'une grande quantité de ROMANS NOUVEAUX des meilleurs auteurs.
Il reçoit des abonnements aux publications périodiques LA MODE, le JOURNAL DES DEMOISELLES, la REVUE UNIVERSELLE, les ARCHIVES DE DROIT ET DE LEGISLATION et la CORRESPONDANCE POLYTECHNIQUE. 8 nov 6

LE soussigné continuera les affaires de commission, pour son propre compte. Son Bureau est au No. 2 Front Levée. Nouvelle-Orléans, 4 novembre 1841.
9 nov—1m JULES DOSSAT

AVIS
CINQUANTE PIASTRES de récompense sont offertes à celui qui remettra entre les mains du shérif la [illegible] des Allemands, paroisse St.-Jean-Baptiste le blanc [illegible] JUSTINIEN LAROQUE, évadé de la prison de cette paroisse, où il était détenu par ordre de la Cour Criminelle [illegible] dernier.
Paroisse St-Jean-Baptiste, 5 novembre 1841.
[illegible] nov—4 A. LUMINAIS, Shérif.

AVIS—Les personnes qui désirent prendre pension ou se faire servir chez elles, ou envoyer chercher à manger pourront se faire à des prix très modérés, en s'adressant rue Toulouse No. 27. 10 nov—

AGENCE DE PRODUITS DE L'OUEST.
Mr. ROBITAILLE, No. 77, rue du Commerce, offre ses services aux acheteurs et aux vendeurs. Ses grandes connaissances dans ce genre de commerce lui permettent d'offrir au public tous les avantages désirables [illegible].
Conditions: Pour les vendeurs 1 pr. ct., pour les acheteurs 1 1/2 pour cent sur les commissions. 1 oct

AVIS D'ENCAN.
H. J. DOMINGON, prévient ses amis et le public qu'à partir de Mardi prochain 2 Novembre, il fera vente de groceries etc. rue du Canal face à la Levée. Ses jours sont mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à 10 heures du matin.
M. Henry Legendre est autorisé par lui à faire ses ventes.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1841. 30 oct—15t

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général qu'ils viennent de former une société spéciale pour la construction et l'entretien des maisons, tombeaux et édifices publics.
[illegible]
J. N. DEPOUILLY,
ERT. GOUDCHAUX.
S'adresser provisoirement à l'atelier, rue Conti No. 191, [illegible] 30 oct—1m

AVIS—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de Richard S. Risley sont priées de s'adresser au soussigné sans délai, comme aussi celles qui doivent à cette succession voudront bien venir s'acquitter immédiatement.
JOHN W. ANDREWS, exécuteur,
1er nov—15t 28, rue de la Commune.

A LOUER—Plusieurs bureaux à la Bourse des Marchands. S'adresser à W. T. RAYNAL, Secrétaire.
3 nov—☞

500 PANIERS huile d'olive superfine en magasin et à vendre en lots convenables aux acheteurs à un prix très modéré, par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
2 nov 8, rue St. Louis.

PENSION particulière pour les familles. Mme Rebestaire, à l'honneur [illegible] rue Royale [illegible] pour recevoir quelques familles ou messieurs en pension. 3 nov—15

A VENDRE.
La maison en briques et à deux étages maintenant occupée par le soussigné, située rue du Bon Enfant [illegible] entre les rues Bourgogne et Conti. [illegible]
AUGUSTE ST. MARTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES
Fruits et vins de Malaga, à l'encan.
Vente positive et sans réserve.
CARGAISON du navire Elisabeth venu directement de Malaga.
Il sera vendu aujourd'hui lundi, 15 du courant, 4 heures p. m., précises, sur la levée vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie,
La cargaison est tirée du navire Elisabeth venu directement de Malaga et consistant en:
M. [illegible] raisins [illegible] 1/2 et 1/4 de caisses
[illegible] do do
Amandes douces écorce à un panier,
Figues en tambours et paniers,
Citrons en barils.
Raisins verts et barillets
Aussi vin de Malaga sec et doux.
Les acquéreurs sont priés d'être exacts à l'heure indiquée.
Les conditions qui seront avantageuses seront connues au moment de la vente. 15 nov

PAR R. B. SYKES
Vente de Bottes, Brodequins et Habits confectionnés.
IL sera vendu lundi, 15 du courant, à son magasin d'encan, rue du Magasin, No. 41, vis-à-vis l'Arcade Banks
[illegible] caisses brodequins, Kursett,
74 do do kip,
48 do bottes.
Aussi un grand assortiment d'habits confectionnés convenables pour la saison, dernièrement reçu du Nord, parmi lesquels [illegible], Lowell, toile blanche et [illegible].
15 nov—6

PAR R. B. SYKES.
Coffre et fours de campagne.
IL sera vendu Mercredi, 17 du courant, au magasin de [illegible] Alexander Kirkman & Co. immédiatement après [illegible] leur magasin.
[illegible] de campagne 14 nov

PAR A. L. FERNET.
IL sera vendu mercredi prochain le 17 novembre à midi, rue de Courtlet [illegible] à la Bourse St. Louis. [illegible]
Conditions, [illegible]
AUSSI:
Deux chevaux, l'un alezan (l'autre (?) bay), et l'autre [illegible].
Conditions, comptant. 15 nov

PAR R. B. SYKES
Vente de [illegible].
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 Novembre 1841, et sous la direction de Mr. Roy, Ol. [illegible] syndic des créanciers de Robinson Young et Young, Busby & Co.
Il sera vendu vendredi, 26 du courant, à 10 heures, au magasin occupé par les dits insolvables, rue Tchoupitoulas près de la rue du Canal;
Le stock entier de groceries et liqueurs abandonnés par les dits insolvables à leurs créanciers, consistant en grande partie en:
[illegible] de vin, chandelles, savon, huile, farine, poisson
Conditions comptant
6 nov—4, 16 26, 23 et 26.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
J. G. S[illegible] & Co. vs leurs créanciers
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de la Louisiane, en date du [illegible] octobre 1841, et sous la direction de Mr. Leo, [illegible] syndic des créanciers de J. G. [illegible] & Co. sera vendu samedi 20 du courant, à 10 heures P. M. à l'encoignure des rues Franklin et Gravier—Le contenu d'un magasin de groceries [illegible] abandonnés par les [illegible] à leurs créanciers, consistant en un assortiment général de groceries, liqueurs &c.
Conditions comptant.
4 nov—6

PAR L'HONORABLE JNO. DOUCE.
L. Ador Basiet vs ses créanciers.
EN vertu d'un ordre de la Cour du premier district, en date du 28 juillet 1841 il sera vendu le 1 novembre [illegible] à midi précis sur l'habitation du dit Lasoder [illegible] dans la paroisse de Jefferson à environ trois lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, ses meubles consistant en tables, chaises, armoires, [illegible] et deux outils aratoires, tels que bœufs, vaches, [illegible], chevaux et mulets, abandonnés par ledit L. Basiet [illegible].
Conditions, comptant
4 nov—3 au 16

PAR L. A. GARIDEL.
SERONT vendus à la Bourse St. Louis, lundi, 15 novembre, à midi:
Une Habitation sucrerie, située sur la Grande île, divisée en lots, convenables pour petites habitations et maisons d'été.
Le moulin à sucre et la machine à vapeur de la dite habitation.
Seize esclaves acclimatés et garantis savoir: onze nègres, une négresse et quatre négrillons.
Conditions—Les lots de terre, un dixième comptant, le reste à un, deux et trois ans de terme, le prix étant nonobstant [illegible] en faveur des acquéreurs de reculer jusqu'au 15 janvier 1847, le payement de la moitié de chaque terme, en payant annuellement et d'avance neuf pour cent d'intérêt.
Le moulin à sucre et la machine à vapeur, comptant.
Les esclaves—Un dixième comptant, et la balance à un an de terme.
Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque.
Un plan de l'habitation indiquant les divisions est déposé rue Toulouse, No. 27, où on pourra le voir jusqu'au jour de la vente.
Cette habitation est située sur le bord de la mer dans le [illegible] de [illegible] qui est renommé pour la salubrité du [illegible] et l'excellente qualité de [illegible] 12 oct—3,8,18

PAR J. A. BEARD & Co.
Cargaison de Fruits.
IL sera vendu aujourd'hui lundi, 15 du mois, à 11 heures, aux magasins de Geo. Green & Bro. encoignure des rues du Camp et Gravier, la cargaison du brick Globe, venu directement de Malaga consistant en raisins secs en caisses 1/2 et 1/4 caisses, raisins verts, &c.
[illegible] conditions [illegible] comptant. 15 nov

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu [illegible] 16 du courant à midi [illegible] à l'encoignure de [illegible]
[illegible] 15 janvier prochain, [illegible]
[illegible] 13 nov

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis:
Un lot de terre situé rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et des Remparts, désigné par le no. 4 sur un plan dressé par A. Bourgerol, [illegible] notaire public, [illegible] au 18 [illegible] 1841, [illegible].
Conditions, le tiers payable comptant et le reste à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets [illegible] portant intérêt [illegible].
11 nov—4,19

PAR R. B. SYKES.
Vente de quincaillerie et de coutellerie.
Il sera vendu mercredi 17 du courant, à 10 heures du matin, au magasin de M. Alexander Kirkman & Co., encoignure des rues Natchez et Magasin, le stock entier [illegible] consistant en quincaillerie et de coutellerie, de [illegible].
[illegible] des limes, clous à [illegible]
[illegible]
Un grand assortiment de livres en blanc, et [illegible].
[illegible] 14 nov

PAR R. B. SYKES.
Succession de Lis Blanc.
MERCREDI, 24 du courant, à 10 heures, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu [illegible] curateur de la succession de Lis Blanc [illegible] rue Lafayette [illegible] les meubles appartenant à la dite succession, consistant en [illegible] cigares, tables de marbre, chaises, [illegible] volumes, 1 montre d'or, un [illegible].
Conditions, comptant. 13 nov

PAR H. J. DOMINGON.
Vente positive sans réserve pour cause de départ.
IL sera vendu samedi 20 novembre, à midi, à la Bourse de la rue St. Louis:
Deux maisons et deux lots de terre situés dans le faubourg Marigny, [illegible]
[illegible]
[illegible] payable [illegible] crédit à un, 2 et 3 ans [illegible] 11 nov—7

CONSIGNATIONS DU NORD, EN DEBARQUEMENT
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu mercredi 17 du courant, et le jour suivant, à 10 heures [illegible] à leur magasin à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, [illegible] de MARCHANDISES, consistant en:
QUINCAILLERIES, [illegible]
[illegible] MARCHANDISES DIVERSES—[illegible]
☞ le même jour à midi.
[illegible]
Le public pourra les examiner la veille de la vente.
Conditions, comptant. 12 nov

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sur les lieux, le mardi, 16 du courant à 4 heures de l'après midi.
Le bail, pour onze mois, de deux beaux magasins, à trois étages [illegible] rue de Chartres, entre les rues Toulouse et de la Levée. 15 nov

Vente par Colis de Marchandises sèches.
Avis aux Marchands de la ville et de la campagne.
PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi prochain, 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. [illegible] à crédit:
Le plus bel assortiment de marchandises sèches qui ait été offert à l'encan, cette saison, consistant en: [illegible]
[illegible]
Conditions libérales.
Conditions à la vente. 12 nov

PAR N. BARNETT Fr.
Henry J[illegible] contre ses créanciers.
IL sera vendu lundi, 22 du courant, à 10 heures du matin, au coin de Front Levée, No. 31, entre les rues Bienville et Conti [illegible] le stock [illegible].
Conditions, comptant. 13 nov

PAR F. E. TRICOU.
Succession de Anne Amelia Auth
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 8 novembre 1841, il sera vendu le lundi 15 novembre 1841, à onze heures du matin, rue du Levée, à un quart de mille au dessus du Lévy, deux [illegible] ayant appartenu à la succession de Anne Amelia Auth
Conditions comptant.
5 nov—15 et 16 [illegible]

PAR F. E. TRICOU.
Henry Walter contre ses créanciers.
IL sera vendu le vendredi 19 novembre 1841, [illegible] rue Royale [illegible] dans le faubourg [illegible] de novembre 1841, le fonds de magasin et les meubles, abandonnés par Henry Walter [illegible]—Conditions comptant.
6 nov—6

ABAC en [illegible] tabac espagnol, en feuille [illegible] à vendre par
KOHN, [illegible] & Co. 22 Bienville